

**Arrêté n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC-23-11/14 du 20 novembre 2023  
portant interdiction temporaire de survol aérien dans la cadre du déplacement du  
Président de la République**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L.6211-8, L.6221-4 et L.6232-2 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que le Président de la République se déplacera sur le site de l'entreprise Novo Nordisk située au 45 avenue d'Orléans à Chartres le jeudi 23 novembre 2023 après-midi et que ce déplacement est susceptible de générer des troubles et atteintes à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire, pour des raisons de sécurité, le survol à basse altitude autour du site de l'entreprise Novo Nordisk ;

**Sur** proposition du Directeur de cabinet,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée **le jeudi 23 novembre 2023 de 13 heures 00 à 18 heures 00 (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone seront impérativement munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par voie de communication aéronautique (NOTAM).

**Article 3** : La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme un cylindre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur : du sol jusqu'à 1000 mètres
- Rayon de sécurité : 500 mètres
- Coordonnées GPS du centre du cylindre (en DMS) : 48° 25' 58.6340"N 001° 30' 31.1009"E

**Article 4 :** Le Directeur de cabinet, le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur départemental de la sécurité publique et les services de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 20 novembre 2023

Le Préfet,



**Hervé JONATHAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à : M. le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)